



# COMITE de JUMELAGE DREUX



## CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ENTRE ADOLESCENTS DE TOUTES NOS VILLES JUMELLES

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

#### **Article 1 – Objet du concours**

Les villes (par ordre alphabétique) d'Almeirim (P), Bautzen (D), Dreux (F), Evesham (GB), Evesham (USA), Koudougou (BF), Melsungen (D) et Todi (I) sont jumelées depuis de nombreuses années. Elles sont toutes jumelées avec Dreux et sont aussi souvent jumelées entre elles.

Par le biais des jumelages, les habitants de villes différentes apprennent à se connaître, à se comprendre, à s'apprécier et lient des liens d'amitié. Apprendre une langue étrangère devient encore plus important pour les jeunes dont les parents reçoivent régulièrement des amis étrangers. Les jumelages participent ainsi à la construction européenne.

Afin d'impliquer les adolescents de toutes ces villes jumelles dans les activités culturelles de jumelage, les comités de jumelage leur proposent de participer à un concours de courts-métrages. Demander des sous-titrages en anglais ajoutera un intérêt linguistique à la réalisation.

#### **Article 2 – Participation**

**2-1** - Ce concours est ouvert à tous les jeunes de 14-16 ans – au moment de l'inscription au concours.

Le court-métrage peut être réalisé par un jeune seul ou un groupe de jeunes.

Il sera demandé

- une copie d'un document administratif certifiant l'âge du réalisateur et celui des membres de son équipe,
- une autorisation parentale (voir bulletin d'inscription) pour chacun des membres de l'équipe,
- l'engagement de présenter une œuvre originale (voir bulletin d'inscription).

**2-2** - Pour des raisons d'égalité entre nos villes, il est impératif que tous les jeunes aient le même âge.

**2-3** - Le concours est gratuit et à but non lucratif.

### **Article 3 - Matériel**

Le matériel préconisé est le simple smartphone ou un caméscope

### **Article 4 – Types et genre de courts-métrages**

Le court métrage de 4 à 6 minutes (titre et générique compris) devra comporter un titre.

Les courts-métrages de fiction, animation ou documentaires seront acceptés.

Les courts-métrages doivent être **Tout Public**.

De même, aucune mention politique, religieuse ou pornographique ne sera acceptée. Seront aussi refusés tous les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes.

Un sous-titrage en anglais est obligatoire

### **Article 5 – Thème à exploiter**

Le thème choisi pour l'édition 2022 est l'**AMITIE (par exemple : l'accueil, l'intégration de l'autre,...)** sujet central dans les jumelages ; vaste sujet pouvant donner lieu à une variété de réalisations.

### **Article 6 – Modalités du concours**

**6-1** - Seulement 5 courts-métrages par ville seront acceptés.

Si, dans une ville, plus de 5 courts métrages sont réalisés, il sera demandé au comité de jumelage de la ville d'organiser une présélection afin de ne présenter au concours que 5 courts-métrages.

**6-2** - Ces 5 courts-métrages par ville devront être envoyés au Comité de Jumelage de Dreux, par internet qui les transférera dans les autres villes jumelles, de telle sorte que toutes les villes participantes aient, en même temps, tous les courts-métrages.

Si toutes nos villes jumelles participent, nous devrions avoir 5 courts métrages de Almeirim, 5 courts-métrages de Bautzen, 5 de Evesham, 5 de Melsungen et 5 de Todi. Puis, 5 courts-métrages de Evesham USA (pacte d'amitié) et 5 courts-métrages de Koudougou (jumelage géré par les ADK).

### **Article 7 – Processus de sélection des courts-métrages**

Plusieurs prix seront décernés :

#### **Le prix des jeunes**

Dans chaque ville, un jury composé de jeunes 18 – 20 ans, désignera le lauréat parmi les 35 réalisations.

Ce jury ne pourra pas voter pour un court métrage de sa ville.

#### **Le prix du public**

Si, comme nous l'espérons, les lauréats ne sont pas les mêmes dans toutes les villes, à Dreux, nous projeterons les courts-métrages lauréats lors d'une séance publique et le SUPER LAUREAT sera déclaré gagnant par le public drouais.

## **Article 8 - Récompenses.**

Tous les participants recevront un diplôme.

### **Le prix des jeunes :**

A l'issue de la projection, dans chaque ville, le lauréat du prix des jeunes recevra la récompense décidée par le Comité de Jumelage de la ville.

### **Le prix du public**

A Dreux, le Super Lauréat recevra en plus du diplôme, une somme dont le montant est encore à définir.

## **Article 9 – Droit d'auteur**

Si le court métrage est l'œuvre d'un groupe, un membre du groupe, désigné par ses pairs sera seul notre interlocuteur. Il devra nous garantir que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. L'auteur-réalisateur garantit que son œuvre est originale.

L'auteur-réalisateur doit indiquer aussi que les musiques utilisées sont libres de droit ou que les droits ont été acquis sous licence et, d'autre part, qu'ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques vendues dans le commerce.

Les films restent la propriété de leurs auteurs et ne pourront, en aucun cas, être exploités par un autre candidat : exemple : un participant de la ville X ne pourra pas mettre en ligne le film proposé par un candidat de la ville Z, même s'il s'agit du film primé.

## **Article 10 – Inscription**

Un bulletin d'inscription en ligne, devra être renseigné par les candidats.

Il devra nous être retourné par internet après avoir été visé et déclaré conforme par soit un membre du comité de jumelage, soit un professeur. Il devra aussi être accompagné de toutes les pièces demandées.

## **Article 11 – Modalités techniques - Transmission**

Les films devront être mis en ligne de façon **non répertoriée** sur **youtube résolution minimum 1080 P (full HD)**.

Le lien devra nous parvenir avant le 30 septembre 2022.



## INSCRIPTION CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ENTRE ADOLESCENTS DE TOUTES NOS VILLES JUMELLES

### VILLE PARTICIPANTE

Almeirim

Bautzen

Dreux

Evesham UK

Evesham USA

Koudougou

Melsungen

Todi

<u>Titre du film</u>	
<u>Durée du film</u>	
<u>Nom de l'adulte référent</u> Membre du comité de jumelage Professeur Lycée	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

### RÉALISATION INDIVIDUELLE

Nom du réalisateur	
Date de naissance	
Adresse mail	

## RÉALISATION COLLECTIVE

### Nom du Chef de groupe

Nom Prénom et adresse mail

Age

### Composition du groupe

Noms Prénoms

Age

### AUTORISATION PARENTALE

M., Mme, \_\_\_\_\_

représentant légal de \_\_\_\_\_

autorise ma fille / mon fils \_\_\_\_\_

à participer au concours de courts-métrages organisé par le Comité de jumelage de Dreux

Je confirme sa date de naissance \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal

### ENGAGEMENT

Je présente au concours de courts-métrages une œuvre originale et j'ai respecté toutes les dispositions légales.

Signature du réalisateur ou du chef de groupe :

## CALENDRIER

Dès que possible	Chaque ville nous donne le nom d'un interlocuteur au sein de votre comité de jumelage (un référent).
Novembre-Décembre	Adaptation, le cas échéant du règlement à la législation locale.
Dès janvier 2022	Lancement du projet : chaque ville informe ses jeunes
31 septembre 2022	Réception à Dreux de tous les courts métrages et transfert dans les villes participantes.
Novembre 2022.	Mise en place du jury-élèves et désignation des lauréats dans chacune des villes participantes.
Décembre 2022	Projection publique à Dreux : désignation du super-lauréat
	Puis débriefing : participation de toutes les villes participantes